

<b>Plan d'action en faveur de l'éco-innovation - EcoAP</b>
--

## **1. Présentation du Plan d'action en faveur de l'éco-innovation**

Le plan d'action en faveur de l'éco-innovation<sup>1</sup> était prévu par l'initiative phare « Une Union de l'innovation » mais il complète également d'autres initiatives phares d'Europe 2020 : l'initiative phare « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » et sa feuille de route car elles créent et renforcent la demande en éco-innovation et les investissements y afférents. Quant à l'initiative phare « Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation »<sup>2</sup>, elle utilise EcoAP comme un outil de sensibilisation aux nouvelles technologies et de déploiement des technologies environnementales majeures.

Le plan d'action en faveur de l'éco-innovation (EcoAP) est la suite logique d'ETAP, le plan d'action en faveur des écotecnologies. Adopté en 2004, ce plan d'action a surtout été centré sur la poursuite du développement et de l'utilisation des technologies de l'environnement. Son objectif était de s'attaquer aux obstacles financiers, économiques et institutionnels entravant la croissance de ces technologies, ainsi que d'encourager leur adoption par le marché. Il était basé sur l'adoption de feuilles de route nationales.

Le cadre financier pluriannuel 2007-2013 soutient des projets de recherche et de démonstration en faveur de technologies éco-innovantes et de leur intégration sur le marché à travers le 7<sup>e</sup> PCRD, le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (CIP), la plateforme européenne de l'éco-innovation (renfermant 3 partenariats sectoriels : les produits bio-basés (Biochem), l'eau (Innowater) ainsi que le recyclage et l'efficacité des ressources (Remake)) et le volet environnemental de LIFE+.

Horizon 2020 renforcera le rôle de l'éco-innovation et fournira les moyens financiers nécessaires à EcoAP après 2013. Les actions en faveur de la transition vers une économie verte, à faible intensité de carbone et résiliente aux effets du changement climatique revêtiront une importance particulière au vu des défis sociétaux tels que la lutte contre le changement climatique, l'utilisation efficace des ressources et les matières premières.

---

<sup>1</sup> L'éco-innovation désigne toute forme d'innovation contribuant ou visant à réaliser des progrès importants et démontrables vers la réalisation de l'objectif d'un développement durable respectueux de l'environnement grâce à une réduction des incidences sur l'environnement, à une meilleure résilience aux pressions environnementales ou à une utilisation plus efficace et responsable des ressources naturelles. ( définition établie par le PAEI sur base de la décision n°1639/2006/CE établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité))

<sup>2</sup> Communication de la Commission « Une politique industrielle intégrée à l'ère de la mondialisation- Mettre la compétitivité et le développement durable sur le devant de la scène » COM(2010)614

L'approche favorisant le partenariat<sup>3</sup> pour la recherche et l'innovation accélérera la progression de la recherche innovante vers des applications commerciales.

### **Obstacles et facteurs favorables à l'éco-innovation au sein des PME**

Jusqu'à présent, l'éco-innovation a pénétré les marchés assez lentement, exception faite du marché des énergies renouvelables.

Parmi les obstacles à l'éco-innovation figurent :

- L'inadéquation entre les prix du marché et les coûts et bénéfices environnementaux
- Les structures économiques rigides
- Les blocages causés par les infrastructures et les comportements
- Les mesures d'incitation et subventions préjudiciables à l'environnement
- Les connaissances et certitudes limitées quant aux marchés concernés
- Le retour sur investissement

Les principaux facteurs favorisant sont :

- Les prix élevés de l'énergie et des matières
- Les nouvelles réglementations et normes
- L'accès aux connaissances

Le Plan d'action en faveur de l'éco-innovation favorisera l'introduction de l'éco-innovation sur le marché à travers 7 actions.

### **Action 1 : Politiques et réglementations en matière d'environnement pour promouvoir l'éco-innovation**

#### **Points clés :**

- La Commission élaborera en 2012 une méthode pour évaluer les obstacles, facteurs favorables et effets possibles de la réglementation en matière d'environnement, des initiatives politiques et réglementaires en matière d'éco-innovation.
- Les objectifs d'éco-innovation seront intégrés à la révision de la politique européenne actuelle en matière d'eau , des normes relatives à la qualité de l'air, des normes de construction , des objectifs existants en matière de prévention ( 2012) , de réutilisation, de recyclage, de valorisation ( 2013) et de réduction de la mise en décharge ( 2014).

---

<sup>3</sup> Communication de la Commission : « Partenariat pour la recherche et l'innovation », COM(2011)572

- L'éco-innovation sera au centre de la révision des normes d'infrastructure existantes (y compris le transport, l'énergie, la construction et les TIC) en améliorant la résilience au changement climatique.
- Dans le cadre de la directive-cadre sur les déchets, à travers des mesures de mise en œuvre, la Commission pourrait
  - Favoriser l'écoconception pour mettre en œuvre les directives VHU (véhicules hors d'usage), DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), RoHS (limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses), la directive relative aux piles et aux accumulateurs ainsi que la directive sur les emballages
  - Concevoir des critères déterminant la fin du statut de déchet pour le cuivre, le papier, le verre, le plastique, le compost, et si possible, d'autres flux de déchets.
  - Instaurer des normes minimales pour les activités de traitement des déchets au niveau de l'UE .

## **Action 2 : Projets de démonstration et partenariats pour l'éco-innovation**

### Points clés :

- Soutien de la Commission à des projets de démonstration ciblés en matière d'éco-innovation et de partenariats ad hoc à travers le dernier appel d'offres du 7<sup>e</sup> programme-cadre de recherche.
- Dès 2014, sélection de projets de démonstration technologique et sociétale qui pourraient être soutenus et mis en œuvre dans le cadre d'Horizon 2020.

## **Action 3. Normes et objectifs de performance pour les principaux biens, processus et services en vue de réduire leur empreinte environnementale**

La Commission européenne, avec l'aide des Etats membres et en coopération avec les organes de normalisation internationaux, mettra en place un processus interactif en vue de déterminer et de classer par ordre de priorité les domaines dans lesquels la définition de normes et d'objectifs de performance est la plus susceptible de stimuler l'éco-innovation.

Parmi les domaines envisagés :

- La vérification sur site de la caractérisation des déchets
- Les conduites des systèmes d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées
- Les activités de traitement des déchets
- Les matériaux de construction durable et l'isolation des bâtiments.

## **Action 4 : Services de financement et d'aide pour les PME**



En raison de la relative immaturité du marché, l'accès au financement est particulièrement difficile pour les petites entreprises qui se lancent dans l'éco-innovation, où le risque commercial perçu est plus grand.

Des mesures européennes ont déjà été prises pour mobiliser des ressources financières en faveur de l'éco-innovation dans le cadre de l'actuel cadre financier pluriannuel 2007-2013 et seront renforcées dans le cadre des piliers spécifiques d'Horizon 2020 « Relever les défis sociétaux » et « Primauté industrielle ».

Points clés :

Dans le cadre financier pluriannuel actuel :

- En coopération avec le réseau Entreprise Europe Network, la Commission élargira les activités des « assistants environnementaux pour les PME ». Ils aideront les PME à saisir les possibilités commerciales créées par l'éco-innovation.
- En 2012, la Commission va établir un réseau européen de financiers et d'investisseurs dans le domaine de l'éco-innovation.
- Le réseau Entreprise Europe Network, les centres technologiques européens hors Europe et les délégations de l'UE apporteront une aide supplémentaire pour la participation aux foires commerciales, l'acquisition d'une bonne connaissance du marché, l'évaluation des besoins en matière de technologie,...afin de développer un meilleur accès aux marchés mondiaux pour les entreprises éco-innovantes.
- Les résultats du programme pilote volontaire expérimental sur la vérification des technologies environnementales (VTE) permettront à la Commission de développer des initiatives en vue d'améliorer la confiance dans les nouvelles écotecnologies et solutions éco-innovantes.

Dans le cadre du prochain cadre financier pluriannuel (2014-2020), notamment Horizon 2020 et la politique de cohésion, la Commission prendra les initiatives nécessaires pour :

- Travailler avec les Etats membres et les régions afin de placer l'éco-innovation au cœur des programmes opérationnels 2014-2020 de la politique de cohésion. Particulièrement grâce aux stratégies régionales d'innovation pour la spécialisation intelligente qui sont proposées comme conditionnalité ex ante.
- Mettre au point deux instruments financiers innovants encourageant la mobilisation de fonds privés :
  - Le premier composé d'un élément axé sur la demande et d'un élément axé sur la politique qui inclura l'éco-innovation
  - Le second sera axé sur les phases de lancement et de croissance avec une priorité thématique liée à l'éco-innovation

- Élaborer les programmes d'assistance technique pour aider les PME et le secteur financier à développer des projets finançables, évaluer leur faisabilité bancaire et mettre en œuvre des projets bénéficiant d'un financement à risques.
- Horizon 2020 renforcera le rôle de l'éco-innovation et aidera, entre autres, les PME éco-innovantes au stade précoce de leur pénétration du marché.

### **Action 5 : Coopération internationale**

Afin de faciliter l'accès aux marchés et aux partenariats, la Commission prendra les initiatives nécessaires pour l'harmonisation des normes et des obligations applicables aux biens et services environnementaux, pour encourager les échanges sur les politiques en faveur de l'éco-innovation et pour coopérer avec le Programme des Nations unies pour l'Environnement et l'Organisation des Nations-Unies pour le développement industriel afin de renforcer le réseau de centres nationaux pour une production plus propre.

#### Points clés :

- Elaboration d'instruments européens pour faciliter le transfert de technologies et de solutions environnementales éprouvées

### **Action 6 : Nouvelles compétences et emplois**

#### Points clés :

- Création d'un conseil sectoriel européen sur les compétences pour des emplois verts et plus verts.
- Etablissement du « Panorama européen des compétences » où l'accent sera mis sur les compétences pour les emplois verts.

### **Action 7 : Partenariats européens d'innovation**

Les PEI ont pour objectif de rassembler les acteurs et les ressources autour d'objectifs communs afin d'accélérer les innovations majeures.

L'efficacité dans l'utilisation des ressources est une priorité, notamment dans le domaine des matières premières, de l'agriculture durable et de l'eau, là où des PEI sont actuellement envisagés. L'éco-innovation est donc un outil majeur pour ces PEI.

### **Gouvernance et sensibilisation**

Différentes instances sont prévues:

- Ce groupe de Haut Niveau rassemblant les Etats membres qui facilitera l'échange d'informations ( activités liées à la mise en œuvre d'EcoAP mais également plus

large en lien avec l'éco-innovation) et fournira des orientations politiques à la Commission

- Un groupe de pilotage multi-acteurs ( Etats membres, entreprises, industrie, acteurs de la recherche,...) qui fournira une orientation stratégique quant aux mesures de soutien à l'éco-innovation

Des feuilles de route nationales volontaires dans le domaine de l'éco-innovation pourront être convenues avec les Etats membres.

Sur base du « Tableau de bord de l'éco-innovation » et d'autres indicateurs utiles, la Commission mesurera la performance en éco-innovation des Etats membres.

Le site web Eco-innovation informera des derniers développements en éco-innovation et offre une plateforme présentant les initiatives EcoAP et accueillant les contributions des parties prenantes.

## **2. Financement de l'éco-innovation**

Le Plan en faveur de l'éco-innovation aborde l'aspect du financement à travers ses actions 2 (projets de démonstration) et 4 (financement et services de soutien aux PME)

Le cadre financier pluriannuel 2007-2013 soutient des projets de recherche et de démonstration en faveur de technologies éco-innovantes et de leur intégration sur le marché à travers le 7<sup>e</sup> PCRD, le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (CIP) et le volet environnemental de LIFE+.

Le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (CIP) promeut la compétitivité des entreprises européennes. Il est principalement destiné aux petites et moyennes entreprises (PME) et soutient l'innovation sous toutes ses formes, notamment **l'éco-innovation**, à travers les mesures suivantes :

- Les instruments financiers (un budget indicatif de 228 millions € dédié à l'éco-innovation pour 2007-2013)
- La mise en réseau des acteurs de l'éco-innovation (Observatoire de l'éco-innovation, projets Europe Innova –Biochem,)
- Les projets pilotes et de première application commerciale : (195 millions € pour 2008-2013)

Etant donné que les obstacles à la pénétration sur le marché sont particulièrement importants pour les technologies environnementales, le CIP soutient des projets en lien avec la première application commerciale de techniques, produits ou pratiques éco-innovantes qui ont besoin d'incitants pour pouvoir pénétrer sur le marché. Cela devrait contribuer au développement de l'éco-innovation et à la création de marchés pour les produits y afférents ainsi qu'à l'amélioration de la compétitivité des entreprises européennes sur les marchés mondiaux.

- Appels SILC (Sustainable Industry Low Carbon scheme) : soutien à des initiatives visant à aider les industries soumises à l'ETS à atteindre leurs objectifs de réduction de GES, tout en maintenant leur compétitivité
- Le programme pilote ETV (Environmental Technology Verification) de vérification des performances d'éco-technologies innovantes s'adresse aux entreprises qui vendent des éco-technologies innovantes. Un organisme de vérification vérifie les allégations de performance, en faisant au besoin intervenir des Structures de tests.
- L'Observatoire de l'éco-innovation
- Le réseau d'acheteurs privés et publics « verts »
- Analyses sectorielles : éco-industries
- Les actions, études préliminaires à la mise en place des Partenariats Européens d'Innovation matières premières et eau. ( 2.9 millions €)

Concernant la prochaine programmation, les besoins en éco-innovation dans le domaine de la recherche mais aussi de la commercialisation dans les programmes de financement pertinents seront couverts à travers différents instruments, notamment:

- Des mécanismes de financement pour les entreprises éco-innovantes à un stade précoce à travers des subventions, du capital-risque et aussi du financement à plus petite échelle
- Les projets « éco-innovation » de marché pilote et de première application commerciale
- ...

Horizon 2020 renforcera le rôle de l'éco-innovation et fournira les moyens financiers nécessaires à EcoAP après 2013, notamment à travers des projets de démonstration. Le développement durable est un objectif général d'Horizon 2020. Le financement d'actions liées au développement durable dans le domaine du climat, de l'utilisation efficace des



ressources ainsi que d'autres objectifs spécifiques d'Horizon 2020 représenteront minimum 60 % du budget global du programme-cadre. Environ 35 % du budget d'Horizon 2020 devrait être consacré à des dépenses liées au climat.